

**ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES ET  
UN CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

**SPECIALITES : Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers, Mécanique, électromécanique,  
Restauration, Environnement, hygiène, Logistique sécurité, Conduite de véhicules**

**SESSION 2026**

---

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL,  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,  
L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille  
bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils  
médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des  
fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la  
fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints  
techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux  
concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement  
des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des  
Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un  
corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de  
grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des  
comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la  
fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration d

de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France selon les spécialités et les options, session 2024

Vu les conventions passées entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et les Centres de Gestion de la région Centre- Val de Loire pour la co-organisation du concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe en 2026,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales des régions Ile de France, Centre Val de Loire et le centre de gestion de l'Yonne

Vu l'arrêté n°2025/AR74/DS/DP en date du 6 mai 2025 organisant un concours externe sur titres avec épreuves et un concours interne sur épreuves d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - spécialités : bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers, mécanique, électromécanique, restauration, environnement, hygiène, logistique sécurité, conduite de véhicules - session 2026

## ARRETE

**Article I :** L'arrêté n°2025/AR74/DS/DP en date du 6 mai 2025 organisant un concours externe sur titres avec épreuves et un concours interne sur épreuves d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - spécialités : bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers, mécanique, électromécanique, restauration, environnement, hygiène, logistique sécurité, conduite de véhicules - session 2026 est complété concernant la répartition des postes par spécialité et option conformément au document ci-annexé.

**Article II :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres de Gestion de la région Centre- Val de Loire, du centre de gestion de l'Yonne de la délégation régionale du CNFPT de la Grande Couronne ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 mai 2025

Le Président,

Le Président :  
certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif, dans un délai de deux  
mois à compter de la présente  
publication.  
. transmis le : 13/05/2025

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-287800544-20250513-2025AR75050

**CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
- SESSION 2026 -**

**NOMBRE DE POSTES OUVERTS PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

	Nombre de postes		
	Concours externe	Concours interne	Total
<b>Spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers</b>			
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier – plombier canalisateur) *	38	25	63
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	132	88	220
<b>Total</b>	<b>170</b>	<b>113</b>	<b>283</b>
<b>Spécialité Mécanique, électromécanique</b>			
Electrotechnicien, électromécanicien *	30	20	50
Installation et maintenance des équipements électriques *	41	26	67
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>46</b>	<b>117</b>
<b>Spécialité Restauration</b>			
Cuisinier*	99	65	164
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>65</b>	<b>164</b>
<b>Spécialité Environnement, hygiène</b>			
Entretien des piscines *	29	18	47
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	90	60	151
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>78</b>	<b>198</b>
<b>Spécialité Logistique, sécurité</b>			
Magasinier*	35	22	57
Monteur, levageur, cariste*	9	5	14
Maintenance bureautique*	11	6	17
Surveillance, télésurveillance, gardiennage*	84	56	140
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>89</b>	<b>228</b>
<b>Spécialité Conduite de véhicules</b>			
Conduite de véhicules poids lourds*	7	4	11
Conduite de véhicules de transports en commun *	12	8	20
Conduite d'engins de travaux publics *	7	4	11
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) *	14	9	23
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>25</b>	<b>65</b>
<b>*TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>638</b>	<b>416</b>	<b>1054</b>

\* Options co-organisées pour l'ensemble des centres de gestion de la région Ile-de-France, les centres de gestion de la région Centre-Val de Loire et le centre de gestion de l'Yonne.